



**Conseil municipal du 6 avril 2023 à 20h30
Salle du conseil Chavagnac**

COMPTE RENDU ET DÉCISIONS

Membres présents : 13

Membres excusés: 6 (6 procurations)

Présents : TAVET Alain, MARTY Annie, VEDRENNE Alain, BOUQUIER Cyril, FRERE Christophe, CHANQUOI Jean-Marie, SERRE Jean-Claude, TOCHEPORT Michel, LAFORGUE Catherine, MONTENERO Anne-Sophie, SELVES Céline, LAVAL Jean-Claude, LAGRANDCOURT Sylvie

Excusées: GARGAUD Stéphane, THIRRION Kristel, VILLEMUR Nadège, BERRIER Aurélie ROUSSEL Corinne, LAVAL Cécile

Mme MARTY Annie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur Jean-Claude SERRE a pris la parole afin d'informer le conseil sur les modalités d'acquisition du chapiteau dans le cadre du budget participatif 2022 suite aux différents rencontrés au sein de l'association ACL Lou KK Lou.

1- :Vote des Taxes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle répartition de la fiscalité pour 2023, à savoir la taxe d'habitation instaurée sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 pour chacune des 3 taxes, le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants :

Foncier bâti	39,01 %
Foncier non bâti	106,54 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	14,39 %

2- Vote des subventions :

Les subventions versées aux associations sont votées à la majorité des membres présents.

3- Vote du budget :

Vote du budget principal 2023

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes
	002	186 467,30 €
701 191,30 €		514 724,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes
001	114 550,77 €	
	577 422,64 €	691 973,41 €

Total budget 2022

Dépenses	Recettes
1 393 164,71 €	1 393 164,71 €

contre: 0 abstention :0 pour : 19

Admission en non valeur :

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la comptable du SGC de Sarlat, correspondant aux listes n°5885660131 en date du 10/02/2023;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'admettre en non-valeur pour le montant suivant :857€
- ▶ d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

4- Vote renouvellement contrat agent polyvalent en milieu rural:

Après discussion, le conseil propose de voter entre deux propositions :

- Renouvellement du contrat pour 4 mois
- Arrêt au terme du contrat en cours (31 mai 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat de l'agent communal qui arrive à son terme au 31 mai 2023 (10 voix pour l'arrêt du contrat, 8 voix pour le renouvellement des 4 mois et 1voix nulle).

A ce jour, nous recherchons un nouvel agent pour ce poste. Dans l'attente, Alain Vedrenne se propose de palier à l'entretien des espaces verts de la commune à partir du 1^{er} juin 2023. La commune pourra également faire appel à des entreprises privées si besoin.

5- Achat terrain :

Mme RABIER propose de vendre à la commune le terrain se situant derrière la tour parcelle n° 117 B 1112 d'une surface de 3905m² ainsi que le terrain situé Route des Quatre Vents parcelle n°117 A 496 d'une surface de 4400m².

La commune lui propose l'achat de ces terrains pour la somme de 1€ le m² mais Mme RABIER nous fait une proposition de 10 000€ l'ensemble des deux terrains (soit 8305 m²)

Le conseil municipal accepte son choix,

Voté à l'unanimité

Ces acquisitions pourront permettre la réalisation de nouveaux projets pour la commune.

6-Point travaux:

Un devis a été réalisé par l'entreprise Lagarde & Laronze pour la réfection de la Route du Coteau, du carrefour de Bigeat à l'entrée du bourg de Grèzes pour la somme de 42322,00€ HT.

Voté à l'unanimité.

Un autre devis pour la réfection du parking devant la salle du conseil à Chavagnac a été réalisé pour la somme de 8279,00€ HT (grattage nivellement du fond de forme, évacuation des déblais, démolition et évacuation de la dalle béton et pose d'enrobé).

Le conseil refuse cette proposition à l'unanimité (trop coûteux) et réfléchit à un nouveau support.

Réflexion en cours pour la réfection de la Route des Badernes, à prévoir pour 2024.

7-Divers:

*Façade école : un devis a été demandé pour le ravalement de celle-ci auprès de Monsieur Arnaud PLAIGNE qui ne peut engager les travaux. Nous sommes donc à la recherche d'un nouvel artisan.

*Litige entre M. PONS et M. RAIMUNDO : une conciliatrice à été contactée et se charge de convoquer les deux parties afin de régler la situation.

*Étude environnementale en cours au niveau de la parcelle n°117 A 1048, le concepteur du projet de la pose de panneaux photovoltaïques sur ce terrain se rendra en Mairie semaine prochaine pour nous donner les avancées.

*M et Mme KIHAL, locataires du logement communal situé au dessus de la salle Manière à Grèzes ont demandé :

- la pose d'un portail et d'une clôture.
- la location accession pour acquérir le logement.

Voté non à l'unanimité.

*Division cadastrale : une rectification des limites de la parcelle n°204 B 0208 fait l'objet d'une cession par le vendeur à la commune afin que l'accès au bien vendu s'effectue directement de la voirie, cette bande (B848) formant en fait une continuation de ladite voirie.